

220C5119
FR0000073793-FS1344

24 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DEVOTEAM
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 novembre 2020, la société Morgan Stanley & Co. International plc¹ (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 18 novembre 2020, par suite d'une cession d'actions DEVOTEAM hors marché, le seuil de 5% du capital de la société DEVOTEAM et détenir individuellement 411 766 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et 4,27% des droits de vote de cette société².

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 18 novembre 2020, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley France S.A. et Morgan Stanley Europe SE, 416 678 actions DEVOTEAM représentant autant de droits de vote, soit 5,001% du capital et 4,32% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droit de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	411 766	4,94	411 766	4,27
Morgan Stanley Europe SE	3 121	0,04	3 121	0,03
Morgan Stanley France S.A.	1 791	0,02	1 791	0,02
Total Morgan Stanley Corp.	416 678	5,001	416 678	4,32

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 159 321 actions DEVOTEAM (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions DEVOTEAM et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 3 121 actions DEVOTEAM (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions DEVOTEAM et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Contrôlée par Morgan Stanley Corp.

² Sur la base d'un capital composé de 8 332 407 actions représentant 9 647 448 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.